



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

château de Versailles

Question écrite n° 76064

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la société « Château de Versailles spectacles » (CVS). Le rapport de la Cour des comptes, publié en février 2015, recommande de « renforcer le rôle de surveillance du conseil d'administration de l'EPV par une meilleure information sur le coût des activités de CVS, en particulier de sa saison musicale, et sur leur incidence sur les équilibres financiers ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

Dans son dernier rapport sur la société « Château de Versailles Spectacles » (CVS), filiale à 100 % de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) sous le statut de société par action simplifiée unipersonnelle, la Cour des comptes recommande de « renforcer le rôle de surveillance du conseil d'administration de l'EPV par une meilleure information sur le coût des activités de CVS, en particulier de sa saison musicale, et sur leur incidence sur les équilibres financiers ». Le ministère de la culture et de la communication partage cette recommandation de la Cour des comptes et est bien conscient de la nécessité d'une grande vigilance de l'établissement et de sa tutelle sur le maintien de l'équilibre des comptes de la filiale. D'ores et déjà, lors du Conseil d'administration du 31 mars dernier, le bilan et le compte de résultat synthétique de la filiale pour l'année écoulée ont été présentés pour information au conseil d'administration de l'EPV, en annexe des comptes consolidés regroupant l'EPV, CVS et le CRCV (Centre de recherches du château de Versailles). Le compte de résultat 2014 fait ainsi apparaître un résultat net positif de 14 446 €. Le ministère de la culture et de la communication veillera à ce que l'information du conseil d'administration de l'EPV sur les activités de CVS et leurs coûts soit encore améliorée, au travers notamment de la présentation pour information devant cette instance du rapport annuel d'activité de la filiale, ou, à l'occasion du vote du budget initial de l'établissement, de la présentation du budget prévisionnel de la filiale explicitant sa structure, ses évolutions et le coût de ses différentes activités. Le ministère de la culture et de la communication a néanmoins pris acte que le rapport de la Cour des comptes n'a pas remis en cause le modèle économique sur lequel est fondé l'activité de la filiale de l'EPV (le bénéfice des « grandes eaux musicales » compensant le déficit des spectacles), modèle qui lui paraît ainsi pouvoir être reconduit dans les prochaines années, sous réserve de quelques ajustements et d'une meilleure surveillance, compte tenu de l'apport de ces activités à l'animation et au rayonnement culturel du domaine de Versailles.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76064

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1864

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6144